

# Liste de contrôle pour la prévention du COVID-19

## Lignes directrices sectorielles

Dernière mise à jour : *27 mai 2020*

L'État du Maine a adopté une approche progressive pour permettre aux entreprises de l'État d'ouvrir en toute sécurité au moment opportun. Cette approche est soutenue par la science, l'expertise en matière de santé publique et la collaboration du secteur. Le plan est disponible sur [www.maine.gov/covid19/restartingmaine](http://www.maine.gov/covid19/restartingmaine).

Ce document fait partie des nombreux documents d'orientation que l'État du Maine a préparé à l'intention des entreprises afin qu'elles puissent s'organiser et respecter les directives sanitaires pour ouvrir en toute sécurité. Veuillez à associer ce document avec le document d'orientation générale qui s'applique à tous les secteurs, disponible sur [maine.gov/decd](http://maine.gov/decd).

Veuillez noter : ce document peut être mis à jour au fur et à mesure de la disponibilité de nouvelles informations et ressources.

## Phase 1 : Le BTP

### Conseils généraux

- Exigez du personnel, des fournisseurs, des visiteurs, des clients et des chauffeurs manutentionnaires qu'ils maintiennent, dans la mesure du possible, une distance de 1m80 (6 pieds) entre eux et les personnes qui ne font pas partie de leur entourage familial direct.
- Conformément aux recommandations du CDC et aux décrets du Bureau de la Gouverneure, exigez que tous les membres du personnel, les fournisseurs, visiteurs, clients et chauffeurs manutentionnaires portent un masque lorsqu'il est difficile de maintenir une distance physique.
- Le nombre de personnes qui peuvent se réunir dans un espace commun (par exemple un bureau sur un chantier) ne doit pas dépasser la limite fixée par le décret de la Gouverneure.
  - Les principaux moyens pour éviter la transmission de gouttelettes respiratoires entre individus sont la distanciation physique de 1m80 (6 pieds) et le port d'un masque. Si un espace intérieur ne peut pas accueillir le nombre limite admissible de personnes tout en se conformant à l'exigence d'une distance de 1m80 (6 pieds), le nombre de personnes doit être limité pour permettre de se conformer aux exigences de distanciation.

### Nettoyage général et désinfection

- Pour des recommandations sur le nettoyage général et la désinfection, veuillez consulter les documents suivants :
  - [COVID-19 Prevention Checklist General Guidance](#) (État du Maine, Liste de contrôle et conseils généraux pour la prévention du COVID-19)
  - [Cleaning and Disinfecting Your Facility](#) (CDC, Nettoyer et désinfecter votre établissement)
  - [Guidance for Cleaning and Disinfecting Public Spaces, Workplaces, businesses, Schools and Homes](#) (CDC, Conseils pour le nettoyage et la désinfection des espaces publics, lieux de travail, commerces, écoles, et domicile)

## Mesures opérationnelles

- Réduisez la taille des équipes de travail. Le nombre de personnes dans chaque équipe doit correspondre au nombre minimum possible de personnes pour effectuer les tâches en toute sécurité.
- Réduisez au minimum les interactions entre équipes de travail. Les stratégies à mettre en place comprennent le décalage des équipes de travail, la compression des semaines de travail pendant lesquelles différentes équipes travaillent sur des jours différents, et le prolongement de la distance géographique entre différentes équipes travaillant sur le même projet.
- Évitez le contact avec les visiteurs. Les visiteurs qui ne font pas partie de l'équipe de travail doivent éviter toute interaction avec l'équipe. Si des inspecteurs ou des livreurs de matériel doivent venir sur le site, ils doivent prévenir l'équipe de travail pour que celle-ci puisse quitter le site pendant leur visite.
- Les équipes de chantier doivent tout mettre en œuvre pour limiter les activités qui ne peuvent pas être réalisées avec une distanciation de 1m80 (6 pieds) entre les travailleurs. Dans ces cas, des équipements de protection individuelle (EPI) supplémentaires, par exemple des visières ou des masques respiratoires, peuvent être envisagés.
- Dans la mesure du possible, le travail administratif doit être effectué à distance. Les tâches administratives associées à un projet (par exemple la comptabilité ou la gestion des dossiers) doivent, dans la mesure du possible, être effectuées en télétravail.
- Utilisez les technologies en ligne ou le téléphone pour les réunions de bureau et les consultations pour réduire les réunions en présentiel.
- Les travailleurs du bâtiment doivent éviter les rassemblements pendant le déjeuner ou les pauses.
- Nettoyez tous les équipements légers et lourds utilisés en commun avant et après leur utilisation avec des produits désinfectants approuvés par l'EPA (Agence pour la protection de l'environnement) comme indiqué ci-dessus. Ces surfaces comprennent les poignées de porte, les barres d'appui, les tableaux de bord, les leviers de changements de vitesse et les volants.
- Les employés du bâtiment doivent porter tous les équipements de protection individuelle (EPI) standards, en particulier les lunettes de protection et les gants, ainsi que d'autres équipements de sécurité comme les gilets ou vestes réfléchissants. Les masques professionnels doivent être réservés aux activités spécifiques pour lesquelles ils sont exigés. Des couvre-visages peuvent être utilisés pour les opérations pour lesquelles un masque professionnel n'est pas nécessaire. Les EPI ne doivent pas être partagés entre membres d'une équipe de travail.
- La proximité augmente les risques de transmission par gouttelettes. Dans la mesure du possible, incitez les travailleurs à ne pas voyager ensemble, que ce soit pour se rendre au travail ou le quitter, ou pour se déplacer entre les sites. Si des personnes sont obligées de voyager ensemble, elles doivent éviter d'utiliser l'option de recirculation d'air dans la voiture. Utilisez plutôt l'arrivée d'air externe du véhicule ou ouvrez les fenêtres.

## Formulaire pour la prévention du COVID-19

**Pour ouvrir, les entreprises doivent s'engager à respecter les conditions de ces listes de contrôle en remplissant ce bref formulaire en ligne.** Veuillez noter que les organisations religieuses et les fournisseurs de soins de santé agréés ne sont pas tenus d'utiliser ce formulaire.

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter à l'adresse suivante [business.answers@maine.gov](mailto:business.answers@maine.gov) ou nous téléphoner au [1-800-872-3838](tel:1-800-872-3838).